

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2011-2012

RB

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 27 février 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 23 septembre et du 5 décembre 2011
2. 6377 Projet de loi portant approbation de la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, faite à Tampere, le 18 juin 1998
 - Rapporteur : Monsieur Marc Angel
 - Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
 - Adoption d'un projet de rapport
3. 6261 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement
 - Rapporteur : Madame Nancy Arendt épouse Kemp
 - Analyse de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
4. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 18 et le 24 février 2012
5. Présentation de documents qui sont dans la compétence de la commission:
 - COM(2012) 22: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL ET AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN Commerce, croissance et développement Ajuster la politique commerciale et d'investissement aux pays qui ont le plus besoin d'aide
 - Rapporteur: M. Marc Angel
 - COM(2012) 29: Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine sur certains aspects des services aériens
 - Rapporteur: M. Marcel Oberweis
 - COM(2012) 56: RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN RAPPORT INTÉRIMAIRE sur les progrès réalisés par la Roumanie au titre du mécanisme de coopération et de vérification
 - Rapporteur M. Ben Fayot

COM(2012) 57: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN
ET AU CONSEIL RAPPORT INTÉRIMAIRE sur les progrès réalisés par la
Bulgarie au titre du mécanisme de coopération et de vérification
- Rapporteur: M. Ben Fayot

6. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Xavier Bettel, M. Félix Braz, Mme Christine Doerner, M. Félix Eischen, M. Ben Fayot, Mme Marie-Josée Frank, M. Norbert Haupert, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch, M. Marcel Oberweis

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

Mme Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire

M. Marc Bichler, Directeur de la Coopération

M. David Weis, Ministère des Affaires étrangères

Mme Anne Blau, Ministère d'Etat, Direction « Communications électroniques »

Mme Rita Brors, Secrétaire de la commission

M. Jean-Paul Bever, Service des Relations publiques

Excusés : M. Fernand Boden, M. Fernand Etgen, Mme Martine Mergen

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 23 septembre et du 5 décembre 2011

Les projets de procès-verbal sont adoptés.

2. 6377 Projet de loi portant approbation de la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, faite à Tampere, le 18 juin 1998

Le Rapporteur présente brièvement le projet de loi et son projet de rapport.

La Convention de Tampere est un traité visant à faciliter l'utilisation des ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe. Elle établit un cadre international pour les Etats de coopérer entre eux, avec des entités non étatiques et des organisations intergouvernementales. Elle appelle les Etats à faciliter la mise à disposition rapide d'une assistance en matière de télécommunications

pour atténuer les effets des catastrophes, et porte sur l'installation et la mise en œuvre de services de télécommunications fiables. Les obstacles réglementaires qui empêchent l'utilisation des ressources de télécommunication pour atténuer les effets de catastrophes sont levés. Ces obstacles sont notamment les systèmes d'obligation de licence pour l'utilisation des fréquences attribuées, les restrictions à l'importation d'équipements de télécommunications ou les limites imposées aux mouvements des personnels qui exploitent les équipements de télécommunication ou qui sont indispensables à leur utilisation efficace. La Convention de Tampere comporte dix-sept articles et a été adoptée à l'unanimité le 18 juin 1998 par les délégués des soixante-quinze pays représentés à la Conférence intergouvernementale sur les télécommunications d'urgence (ICET-98) qui s'est tenue à Tampere en Finlande. La convention est entrée en vigueur le 8 janvier 2005 après avoir été ratifiée par trente pays. A l'heure actuelle, quarante-quatre Etats sont Parties à la convention. L'intérêt de l'adhésion du Grand-Duché de Luxembourg se situe avant tout dans le contexte du projet « emergency.lu ».

La rédaction initiale arrêtée en juin 1998 ne permettait pas l'adhésion d'une entité telle que la Communauté. L'article 12 prévoyait uniquement l'adhésion des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ou de l'Union internationale des télécommunications. Pour surmonter cet obstacle, il convenait d'amender la convention. A l'instar d'autres pays membres de l'Union, dont notamment le Danemark, l'Espagne, l'Irlande, le Royaume-Uni et la Suède, le Gouvernement propose d'introduire une réserve, conformément à l'article 14 de la convention. Celle-ci serait libellée comme suit : « *Dans la mesure où certaines dispositions de la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets de catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophes („la convention“) appartiennent au domaine de responsabilité de l'Union européenne, la mise en œuvre de la Convention par le Grand-Duché de Luxembourg devra se faire en accord avec les procédures de l'Union.* » Le Conseil d'Etat se déclare d'accord avec ce libellé.

Mme la Ministre fait remarquer que la coopération interministérielle en ce domaine n'est pas seulement inscrite sur papier, mais fonctionne en pratique. Elle en remercie les fonctionnaires concernés.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

3. 6261 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement

La Rapporteuse présente l'avis complémentaire du Conseil d'Etat du 31 janvier 2012 sur les amendements gouvernementaux introduits les 6 et 12 décembre 2011. Le Conseil d'Etat donne son accord aux amendements, tout en émettant quelques réserves.

Dans ses considérations générales, le Conseil d'Etat regrette que la possibilité d'une affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise en faveur du personnel des bureaux luxembourgeois de coopération qui ne dispose pas d'une couverture en matière de sécurité sociale dans son pays d'attache n'ait pas été reprise. Or, selon les informations fournies par le Ministère de la Coopération, le personnel des bureaux luxembourgeois de coopération dispose d'une couverture à la sécurité sociale dans son pays d'attache, de sorte que le problème ne se pose pas.

En ce qui concerne l'amendement 3, le Conseil d'Etat critique que sa proposition

d'introduire la possibilité pour le Gouvernement en conseil de décider, sur proposition du Comité interministériel, de mettre fin au financement ou au soutien d'un programme n'ait pas été retenue. Mme la Ministre explique que la possibilité de mettre fin à un programme a été inscrite dans la loi de 1996 et que le Gouvernement n'entend pas modifier cette disposition.

Au sujet de l'amendement 11, le Conseil d'Etat maintient ses réserves sur l'obligation du Ministre de disposer de l'avis du Comité interministériel, ce qui, en l'absence dudit avis, pouvait empêcher le Ministre à assumer ses responsabilités politiques. Mme la Ministre explique que la communication se fait par procédure écrite, de sorte qu'elle ne voit pas de problème à maintenir les dispositions afférentes de la loi de 1996.

Mme la Ministre répond à une question afférente du Président de la commission que les règlements grand-ducaux sont en cours d'élaboration. Mme la Ministre donne à considérer que le Conseil d'Etat a émis ses réserves à ce que des règlements grand-ducaux soient adoptés avant l'adoption du projet de loi auquel ils se réfèrent. Elle propose de poursuivre les travaux et de mettre à disposition les projets de règlement grand-ducaux dès qu'ils auront été finalisés.

La commission convient de mettre l'adoption du projet de rapport à l'ordre du jour de la réunion du 19 mars 2012.

4. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 18 et le 24 février 2012

La liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 18 et le 24 février 2012 est adoptée sans modification.

5. Présentation de documents qui sont dans la compétence de la commission: COM(2012) 22: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL ET AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN Commerce, croissance et développement Ajuster la politique commerciale et d'investissement aux pays qui ont le plus besoin d'aide - Rapporteur: M. Marc Angel

Le représentant du Ministère des Affaires étrangères présente brièvement le contenu et le contexte de la communication.

La communication a pour sujet l'ajustement de la politique commerciale et d'investissement à la politique d'aide au développement, en tenant compte des changements que le commerce international a subi. Le système actuel met des pays comme le Singapour et la Malaisie dans la même situation que les pays les moins avancés. Il s'agit de créer des moyens pour favoriser l'accès aux marchés des pays les moins avancés, ceci p. ex. dans le cadre des négociations sur les accords de partenariat économique (APE). Les conclusions présentées dans la communication seront discutées au Conseil Affaires étrangères en mars pour adapter les instruments de la politique commerciale aux nouvelles réalités économiques dans le monde.

Débat

Le Président de la commission pose une question sur la flexibilisation des APE. Il

s'avère en réponse que la Commission européenne part d'une « géométrie variable » en différenciant entre les différents pays et en n'excluant pas de négocier d'autres accords à part de l'APE.

Un membre de la commission demande dans quels domaines l'aide au développement se concentrera dans les pays les moins avancés et s'il sera possible d'obtenir une certaine durabilité. Un moyen serait par exemple de développer un marché régional des produits agricoles.

Le membre du Parlement européen présent fait savoir que le volet de l'économie extérieure de l'Union européenne n'est pas intégré dans le Service d'action extérieure, de sorte qu'il n'y a pas de coordination interne. De ce fait, les négociations des APE traînent. Le Parlement européen ne reçoit aucune information précise de la part de la Commission européenne, le volet thématique étant dans la compétence du Commissaire au Développement et le volet géographique dans celle du Service d'action extérieure.

Mme la Ministre répond que le problème des négociations sur les APE ne concerne pas seulement la Commission européenne, mais que certains pays n'y sont pas ou très peu intéressés parce que les accords « tout sauf les armes » leur donnent plus d'avantages. Mme la Ministre souligne l'importance de la cohérence des politiques au niveau européen entre le commerce extérieur et les priorités de l'aide au développement.

COM(2012) 29: Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine sur certains aspects des services aériens

- Rapporteur: M. Marcel Oberweis

Le Rapporteur présente brièvement le contenu de la proposition de décision. Les accords de « ciel ouvert » ont pour but de mettre les accords bilatéraux relatifs aux services aériens conclus entre les États membres et des pays tiers en conformité avec le droit de l'Union. Ces accords ont pour objet de permettre à tous les transporteurs aériens de l'Union européenne d'accéder sans discrimination aux liaisons aériennes entre l'Union européenne et les pays tiers. 15 États membres ont conclu des accords bilatéraux avec la région administrative spéciale de Macao, dont le Luxembourg (accord conclu à Macao le 14 décembre 1994).

COM(2012) 56: RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN RAPPORT INTÉRIMAIRE sur les progrès réalisés par la Roumanie au titre du mécanisme de coopération et de vérification

- Rapporteur M. Ben Fayot

COM(2012) 57: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL RAPPORT INTÉRIMAIRE sur les progrès réalisés par la Bulgarie au titre du mécanisme de coopération et de vérification

- Rapporteur: M. Ben Fayot

Le Rapporteur présente le contenu des rapports intérimaires sur les progrès réalisés par la Roumanie et la Bulgarie au titre du mécanisme de coopération et de vérification installé au moment de l'adhésion des deux pays à l'Union européenne pour faire face à certains problèmes qui se posaient notamment en

ce qui concerne le système juridique et la lutte contre la corruption et le crime organisé. Une évaluation finale est prévue pour l'été 2012. Les rapports intérimaires ont été commentés dans la presse.

Le rapport intérimaire sur la Roumanie constate quelques avancées dans l'organisation du système juridique. Un nouveau code civil est entré en vigueur en octobre 2011, un nouveau code de procédure civile est annoncé pour juin 2012. Les procédures de poursuite de la corruption à haut niveau sont accélérées, certains cas risquant d'être prescrits. Deux institutions ont été créées pour améliorer la lutte contre la corruption et la réforme de la nomination de magistrats est poursuivie. Un nouveau code pénal et un nouveau code de procédure pénale sont en préparation. La Commission européenne constate pourtant des problèmes de transparence du système juridique et déplore le fait que les décisions des tribunaux ne contribuent pas à dissuader les acteurs de la corruption à haut niveau.

Le rapport intérimaire sur la Bulgarie est moins favorable que celui sur la Roumanie. Certains progrès ont été faits comme p. ex. l'instauration d'un nouveau tribunal et d'un Parquet compétents pour les affaires liées au crime organisé. De l'autre côté, la Commission européenne constate la nécessité de prendre des mesures plus résolues, p. ex. en ce qui concerne la confiscation des avoirs d'origine criminelle. Des analyses sur les méthodes de lutter contre le crime organisé font défaut. L'organisation de la Justice ne présente aucune avancée et les effets dissuasifs du système juridique manquent.

Le Rapporteur propose que la commission se charge d'une analyse plus profonde du sujet en vue du rapport d'évaluation final en été 2012. Selon la convention de 2006, le mécanisme de coopération et de vérification touchera à sa fin à ce moment, ce qui est soutenu par les gouvernements roumain et bulgare.

Débat

Un membre de la commission donne à considérer que le Luxembourg a adopté une loi sur la reconnaissance réciproque des arrêts dans l'Union européenne. Vu l'état des systèmes judiciaires en Roumanie et en Bulgarie, cette loi donne lieu à des inquiétudes.

Le membre du Parlement européen souligne que des instruments légaux comme le GAFI devraient permettre à surveiller la lutte contre la corruption.

Plusieurs membres de la commission expriment leurs inquiétudes quant aux futures adhésions à l'Union européenne et se demandent si les pays candidats sont effectivement à même d'installer un système judiciaire répondant aux normes européennes.

Le Président de la commission propose de revenir sur ces sujets lors d'une réunion jointe avec la Commission juridique. Les suites du mécanisme de coopération et de vérification peuvent en outre être discutées lors de l'entrevue avec la Vice-Présidente de la Commission européenne Mme Viviane Reding le 12 mars 2012.

6. Divers

Le Président de la commission informe sur la demande du groupe politique « déi gréng » de mettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion la situation des droits de l'homme au Tibet. Ce sujet sera discuté lors d'une prochaine réunion en présence du Ministre des Affaires étrangères.

Le Président de la commission fait remarquer qu'une nouvelle version du traité intergouvernemental a été transmise aux membres de la commission par le système de courrier électronique de la Chambre.

Quant aux projets de loi figurant au rôle des affaires de la commission, le Président de la commission propose le calendrier suivant :

- projet de loi 6379 ayant pour objet la discipline dans l'armée, la police grand-ducale et l'inspection générale de la police : vu que la commission ne traite que le volet de l'armée, tandis que les volets de la police grand-ducale et de l'inspection générale de la police sont dans la compétence de la Commission des Affaires intérieures, la commission attendra l'avis du Conseil d'Etat avant de procéder à l'analyse du projet de loi ;
- le projet de loi 6337 (accord de reprise et de réadmission avec la République du Kosovo) figurera sur l'ordre du jour de la réunion du 5 mars 2012 ;
- le projet de rapport du projet de loi 6261 (coopération) pourra être adopté le 19 mars 2012 ;
- des amendements au projet de loi 6313 (relatif à la carte d'identité pour les membres des Corps diplomatique et consulaire résident et les agents de l'Union européenne et des organisations internationales ayant leur siège au Luxembourg) seront proposés.

Luxembourg, le 2 mars 2012

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président,
Ben Fayot